

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 54 00
f +41 32 420 54 01
secr.ded@jura.ch

Delémont, le 19 novembre 2014

GUIDE POUR LA PRESENTATION DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES ENTITES SPORTIVES AYANT UN CENTRE DE FORMATION RECONNU PAR LA STRUCTURE SPORTS-ARTS-ETUDES

selon la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1) et l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.11)

En préambule, les termes utilisés dans le présent guide pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le guide entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il est le fruit des réflexions et travaux menés par la Commission consultative du sport.

1. Bénéficiaires

Les entités sportives ayant un centre de formation reconnu par la structure Sports-Arts-Etudes (SAE) peuvent bénéficier d'un soutien financier provenant du fonds pour la promotion du sport.

2. Critères pour l'attribution d'un soutien financier

L'étendue du soutien financier accordé est déterminée en fonction des critères suivants :

2.1 Contingent SAE

- Nombre d'élèves sportifs SAE domiciliés dans le canton du Jura
- Nombre d'élèves sportifs SAE domiciliés hors du canton du Jura

2.2 Contingent non SAE

- Nombre d'athlètes non SAE domiciliés dans le canton du Jura
- Nombre d'athlètes non SAE domiciliés hors du canton du Jura

2.3 Bilan et compte de résultat de la saison écoulée

Les frais liés au centre de formation reconnu par la structure SAE doivent être clairement différenciés par rapport aux autres activités.

2.4 Budget de la saison en cours ou future

Les frais liés au centre de formation reconnu par la structure SAE doivent être clairement différenciés par rapport aux autres activités.

2.5 Charte d'éthique du sport

Les entités sportives ayant un centre de formation reconnu par la structure SAE doivent signer la charte d'éthique du sport de la République et Canton du Jura.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les élèves sportifs SAE domiciliés hors du canton du Jura seront pris en considération pour moitié (50%) dans le calcul du soutien financier. L'octroi du soutien financier est calculé au prorata de la provenance des élèves sportifs SAE.

3. Procédure

Les entités sportives ayant un centre de formation reconnu par la structure Sports-Arts-Etudes remplissent un formulaire de la Commission consultative du sport dans lequel elles indiquent les données relatives aux critères déterminants. Elles sont tenues de respecter le délai et les modalités indiqués. A défaut, le soutien financier peut être refusé.

Après réception et vérification des formulaires, la Commission consultative du sport soumet ses préavis au Gouvernement pour validation. La décision du Gouvernement et le montant de l'éventuel soutien financier sont communiqués à chaque entité sportive.

4. Rappel de quelques principes

La Commission consultative du sport, par l'intermédiaire de l'Office des sports, peut procéder à des vérifications et exiger des pièces justificatives conformément aux articles 35 et suivants de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621).

Nul ne peut se prévaloir d'un droit à bénéficier d'un soutien financier en provenance du fonds pour la promotion du sport de la République et Canton du Jura.

L'exercice comptable du fonds pour la promotion du sport court sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).



Elisabeth Baume-Schneider
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports